



LETTRE D'INFO

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU FINISTÈRE

N°07 - Octobre 2020



SÉCURITÉ ET RESPECT

Ces derniers jours, nous avons tous, et avec un plaisir non dissimulé, pu retrouver nos champs, sous-bois et autres landes favorites à l'occasion de l'ouverture de cette nouvelle saison de chasse. La joie retrouvée, comme la convivialité partagée, ne doivent pas faire oublier l'importance des mesures de sécurité à la chasse.

Sur ce thème, et après des résultats nationaux d'accidents historiquement bas de la saison 2018/2019, nous ne pouvons que regretter la hausse des résultats de la saison 2019/2020. Ainsi 11 accidents mortels ont eu lieu en France contre 7 l'année précédente. La tendance globale reste toutefois à la forte diminution depuis 20 ans. Le bilan des accidents est consultable sur notre site.



LIEN : BILAN DES ACCIDENTS

Ainsi, la Fédération appelle à observer des mesures de sécurité absolue lors des actions de chasse, qu'elles soient individuelles ou collectives. Le Finistère ne déplore pas d'accident mortel depuis de nombreuses années. Néanmoins, la sûreté de notre activité ne peut se faire sans l'implication et la vigilance de chacun. Il est du devoir

des présidents de société, mais aussi de chaque chasseur, d'appliquer, et de faire appliquer, les règles de sécurité indispensables pour le bien de tous.

Aucun accident n'est une fatalité !

Le non-respect des règles élémentaires: tir dans des directions interdites, sans identification, ou dans l'angle des 30 degrés, mauvaise manipulation de l'arme, non-respect des consignes de battue, etc. sont autant d'actes qui ne doivent plus être tolérés !

Comptant sur votre vigilance, et pour que nous n'ayons plus à déplorer d'accidents, quels qu'ils soient, j'invite chacun d'entre vous à **s'interroger sur sa pratique au quotidien et à suivre les formations complémentaires** proposées par la Fédération.

Le président,
Daniel Autret



IMPORTANT :

LE PANNEAUTAGE EN BATTUE EST DÉSORMAIS OBLIGATOIRE !



La loi du 24 juillet 2019 prévoit l'obligation du port du gilet fluorescent et à la pose de panneaux de signalisation à l'échelle nationale et cette réglementation est entrée en vigueur depuis le 05 octobre dernier. Si le vêtement fluo est

obligatoire depuis plusieurs années en Finistère, le panneautage est une nouveauté. Ainsi, tout organisateur de battues au grand gibier doit apposer des panneaux de signalisation temporaire avant le commencement de l'action de chasse et les retirer une fois celles-ci terminées. Ces panneaux doivent être disposés sur l'accotement ou à proximité des voies publiques (routes communales, départementales et nationales) pour signaler les entrées principales de la zone de chasse. **Attention à ne pas poser les panneaux directement sur les voies publiques, ce qui réclamerait une autorisation et des panneaux normés AK14 ou KM9).**

Les chemins ruraux, les chemins et sentiers d'exploitation agricole et les chemins traversant les bois et forêts relevant du régime forestier ne sont pas concernés. Nous conseillons toutefois la pose de panneaux là où ils seraient utiles.

En cas de doute sur la nature des voies concernées, les organisateurs de battues peuvent consulter le site internet suivant :



LIEN : CADASTRE.GOUV.FR



FAVORISER UN PARTAGE DE LA NATURE



Des mesures, simples et de bon sens, doivent être observées pour favoriser un partage de la nature :

- ▶ Respectez ceux qui vous accueillent sur leurs terres,
- ▶ Respectez et saluez les autres utilisateurs de la nature: informez-les sur le déroulement de la battue.
- ▶ Favorisez l'accueil et l'échange avec ceux que vous rencontrez sur votre activité de loisir et vos connaissances sur la nature.
- ▶ Pour un non-initié, l'arme que vous portez peut-être synonyme de danger. Avant toute chose, vous avez le devoir d'être rassurant en adoptant une attitude irréprochable : arme ouverte et ostensiblement déchargée.
- ▶ Respectez les riverains et la sécurité à proximité des habitations, préservez au maximum la tranquillité des résidents.
- ▶ Ayez une tenue vestimentaire appropriée et soignée. Gardez à l'esprit que vous êtes les ambassadeurs de la chasse.
- ▶ Respectez le bien d'autrui : Refermez soigneusement les clôtures, n'effrayez pas le bétail et les animaux domestiques, respectez les cultures et les plantations sensibles, évitez de vous garer devant les entrées de champs,
- ▶ Respectez l'environnement : ramassez vos déchets et vos douilles vides.



RÉGLEMENTATION



ERRATUM : une erreur s'est glissée dans le document résumant la réglementation de la chasse pour la saison 2020/2021 dans le Chasseur finistérien de septembre. En effet, en page 14, article 5 il fallait lire : "Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, toute chasse **à tir** est suspendue les mardis et vendredis [...]".

RAPPEL : la chasse de la Tourterelle des bois, du Courlis cendré et de la Barge à queue noire est suspendue.

LIEN : RÉGLEMENTATION DE LA CHASSE EN FINISTÈRE



ENQUÊTE TABLEAU DE CHASSE

Ci-dessous sont présentés les résultats de l'enquête "Chasse à tir individuel 2019-2020". Ces résultats sont à considérer avec précaution au vu du faible taux de retour constaté : sur plus de 7000 mails envoyés, seuls 684 chasseurs ont bien voulu participer à cette enquête annuelle. Rappelons que la qualité des estimations statistiques obtenue est directement en lien avec le nombre de réponses reçues.

FAISAN  26 875	BÉCASSE  52 421	LIÈVRE  2 633	PERDRIX GRISE  7 091
LAPIN  15 660	PIGEON RAMIER  108 107	RENARD  2 422	RAGONDIN  5 887
COLVERT  6 247	PIE  2 968	CORBEAU FREUX  3 030	CORNEILLE NOIRE  7 861

Comme chaque année, la Fédération vous invite à répondre à son enquête tableau de chasse individuelle. Cette enquête est cruciale pour assurer une bonne gestion de la faune chassable mais aussi pour assurer la défense de la chasse dans les divers dossiers que la Fédération doit réaliser chaque année.



Les documents sont téléchargeables en suivant le lien ci-dessous, nous vous remercions d'avance de votre participation précieuse !

LIEN : ENQUÊTE PRÉLÈVEMENTS CHASSE INDIVIDUELLE



VIGILANCE ESPÈCE



RENARD

Au vu de la situation sanitaire difficile que subit le renard, du fait de l'épizootie de gale sarcoptique, il est important d'adapter la pression sur l'espèce à sa situation locale. Les chasseurs et piégeurs finistériens ayant déjà pris conscience de cette nécessité, les résultats enquêtes confirment la baisse des prélèvements de renards.

Au vu de la situation actuelle, nous vous demandons encore cette saison de poursuivre cet effort, ainsi que la surveillance sanitaire sur l'espèce.

LIÈVRE

Depuis la fin du mois de septembre 2020, des mortalités localisées du lièvre d'Europe sont enregistrées dans la partie nord du département.

Les premiers résultats d'analyses confirment la présence du virus de l'EBHS (European Brown Hare Syndrome). Ce virus, spécifique au lièvre, est très contagieux et connu pour engendrer des mortalités importantes principalement durant les mois de septembre à décembre même s'il peut être également rencontré de manière sporadique toute l'année. Il est très résistant dans le milieu naturel (3-4 mois) et se transmet par contact direct (voie oro-nasale) ou indirect (excréments, ingestion d'aliments contaminés) avec un animal ou un cadavre contaminé.

Si vous constatez une diminution des populations de lièvre sur vos territoires, ou si vous avez le moindre doute concernant la situation sanitaire, il est capital d'être réactif et d'adapter ou stopper les prélèvements si nécessaire. Et ce, afin de ne pas hypothéquer la gestion entreprise depuis des années sur vos territoires. Toutefois, l'EBHS est un virus, certaines communes peuvent ne pas être concernées. Il est important de connaître l'état des populations de lièvre sur vos territoires, pour conserver l'équilibre Agro-Sylvo-Cynégétique et ainsi éviter les déprédations aux cultures, notamment en zone légumière.

Attention : Il est important de bien désinfecter vos bottes si vous avez été sur un territoire où des mortalités ont été observées.

Le virus de l'EBHS n'est ni transmissible à l'homme, ni aux chiens. Néanmoins, nous vous rappelons l'importance de respecter les consignes de précautions en cas de découverte d'un cadavre sur le terrain (port de gants jetables et mise en sacs hermétiques).

En cas de mortalité avérée sur votre territoire, contacter la Fédération Départementale des Chasseurs du Finistère ou le technicien référent: PAUL DUPUY au 06.73.86.64.65



UDUCR 29 : UNION DÉPARTEMENTALE POUR L'UTILISATION DU CHIEN DE ROUGE DU FINISTÈRE

La recherche au sang des animaux blessés est un acte indissociable de l'acte de chasse quel qu'il soit. Convaincue par le but et l'utilité de la recherche des animaux blessés, la Fédération soutient l'association départementale des conducteurs de chiens de sang dans sa démarche. Ses services indispensables aux chasseurs finistériens, permettent d'aller jusqu'"au bout" de l'acte de chasse, dans le respect d'une éthique poussée. C'est pourquoi, la Fédération vous incite dès à présent à avoir recours à la recherche au sang par une nouvelle subvention : pour chaque recherche au sang réussie et attestée par un conducteur agréé, votre société de chasse pourra bénéficier d'une subvention de 30 euros !

POUR PROFITER DE LA SUBVENTION :

- ▶ **Espèces concernées :** Cerf – chevreuil et sanglier
- ▶ **Tous modes de chasse** (approche/affût-chasse individuelle et collective)
- ▶ **Pour toutes actions de recherche au sang validées** par un conducteur de chiens de sang agréé UNUCR
- ▶ **La subvention de 30 € par recherche validée** ne pourra être octroyée que pour les territoires de **CHASSE ADHÉRENTS*** à la FDC29 et ayant souscrit à un **CONTRAT DE SERVICE**** pour la saison en cours.
- ▶ La (les) subvention(s) seront faites lors de l'analyse des demandes de subventions annuelles de chaque société de chasse (Décembre-Janvier).

EN SAVOIR PLUS

ADHÉSION OBLIGATOIRE*

CONTRAT DE SERVICE**



LISTE DES CONDUCTEURS DE CHIENS DE SANG DU FINISTÈRE

1 LE GUYADER Philippe Conducteur Agréé Tél : 06.88.94.01.21 Président UDU CR 29 Melgven	2 ANSQUER Patrice Conducteur Agréé Tél : 06.77.23.87.24 Quimper	3 PERON Raymond Conducteur Agréé Tél : 06.78.78.82.83 Briec	4 LEBLAIS Eric Conducteur Agréé Tél : 06.07.74.49.80 Secrétaire UDU CR 29 Loperhet
5 MOALIC Henri Conducteur Agréé Tél : 06.06.43.76.01 Saint Urbain	6 POULIQUEN René Conducteur Agréé Tél : 06.88.39.40.59 Lampaul-Guililau	7 BELLEC Thierry Conducteur Agréé Tél : 06.61.32.30.93 Plourin-les-Morlaix	